

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### ADMINISTRATEUR / ADMINISTRATRICE

#### CRITÈRES DE SÉLECTION

##### Études

- Diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation relative au poste et/ou d'expérience.

##### Expérience

- C Expérience importante en gestion au niveau de cadre supérieur;
- C Expérience considérable au sein de conseils d'administration.

##### Connaissances

###### **Requises pour tous les administrateurs/ administratrices**

- C Connaissances du rôle d'un conseil d'administration;
- C Connaissances dans le domaine financier;
- C Connaissance du mandat de la Société Radio-Canada;
- C Connaissance des tendances de l'industrie, mondiales, sociétales et économiques, des préoccupations des intervenants, et du cadre de politiques du gouvernement.

###### **Réparties entre les administrateurs/ administratrices**

- C Connaissances des industries des communications et/ou de la radiodiffusion;
- C Connaissances en gestion des ressources humaines;
- C Connaissance en gestion des technologies de l'information;
- C Connaissance en gestion de l'information et des communications.

##### Capacités

- C Capacité à participer aux débats et aux discussions des membres du conseil d'administration;
- C Capacité reconnue de communiquer efficacement.

##### Qualités personnelles

- C Jugement fiable
- C Sens aigu de l'éthique et intégrité

- C Compétences supérieures en relations interpersonnelles

### **Exigences linguistiques**

- C La connaissance des deux langues officielles serait un atout.

### **Conditions d'emploi**

- C Nul ne peut être nommé administrateur ni continuer à occuper cette charge s'il n'est pas un citoyen canadien résidant habituellement au Canada.
- C Une personne n'est pas admissible si elle est, directement ou indirectement, propriétaire, actionnaire, directeur, membre du conseil d'administration, dirigeant ou associée
  - a) d'une entreprise de télécommunications;
  - b) ou si elle possède quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriété dans une entreprise de télécommunications;
  - c) ou dans la fabrication d'appareils de télécommunications ou leur distribution, sauf si celle-ci ne constitue qu'un élément accessoire dans le commerce de gros ou de détail de marchandises en tous genres.